

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 7

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTE : Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°12/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt et un mars deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : vingt-six mars deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Serge CHAZALMARTIN, Didier VIGOUROUX, Hélène CONSTANS, Alain VIOULAC, Benoit REVEL, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 21 mars 2025, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR, Oriane BONNAL.

Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 17 février 2025**

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 30 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

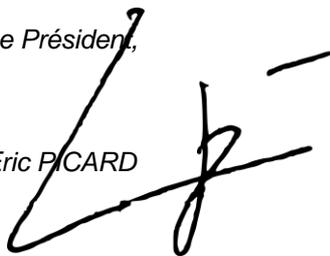
LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 8 avril 2025Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 07 avril 2025

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

